

Commune de CARNAC - MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 13 décembre 2008 à 10 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 05 décembre, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : Monsieur Michel GRALL, Monsieur Olivier LEPICK, Madame Sylvie ROBINO, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Gérard MARCALBERT, Monsieur Michel BAGARD, Monsieur Marc LE ROUZIC, Monsieur Michel DURAND, Monsieur David DANIEL, Madame Georgette CREIS, Madame Juliette RUNIGO, Madame Sandrine BUGEAU, Madame Stéphane CAILLOT, Madame Gwénhaëlle CARDIEC, Monsieur Patrick LOTHODE, Madame Geneviève SIMON, Monsieur Robert HUON, Monsieur Patrick LE FORMAL, Monsieur Yann CONGRATELLE, Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Monsieur Daniel JOSSE.

**Absents excusés** : Madame Véronique LE PRIOL qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Armelle MOREAU qui a donné son pouvoir à Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Brigitte GIUDICELLI qui a donné pouvoir à Madame Georgette CREIS, Madame Jeanine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques BRUNEAU.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann CONGRATELLE

---

*Madame Véronique Le Nabour, Directrice de la Mission Locale du Pays d'Auray, présente les différents services que proposent la Mission Locale aux jeunes de 16 à 25 ans. (dossier de présentation en annexe 1)*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2008 -111  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008

**OBJET : BUDGET GENERAL - EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

VU le budget primitif général 2008 et les décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3 approuvées par le conseil municipal respectivement les 4 juillet, 19 septembre et 14 novembre 2008,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 28 novembre 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget général 2008 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

+ 58 540 € en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

+ 62 430 € en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

**BUDGET GENERAL - EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

	Pour mémoire crédits ouverts en 2008 (BP+DM n° 1,2, et 3)	Décision Modificative n° 4
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 722 830 €</b>	<b>+ 58 540 €</b>
CHAPITRE 10 - APPORTS, DOTATION ET RESERVES	50 000 €	+ 5 000 €
OPERATION 036 - RESTAURANT SCOLAIRE	23 672 €	+ 4 300 €
OPERATION 040 - CHAPELLES	28 664 €	+ 450 €
OPERATION 300 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	652 554 €	+ 63 480 €
OPERATION 401 - PROTECTION DU LITTORAL	497 679 €	- 82 120 €
OPERATION 500 - SECURITE	19 472 €	+ 5 000 €
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (1)	2 300 €	+ 62 430 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 722 830 €</b>	<b>+ 58 540 €</b>
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 029 627 €	+ 15 000 €
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 951 392 €	+ 43 540 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 192 165 €</b>	<b>+ 62 430 €</b>
CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	0 €	+ 18 890 €
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 951 392 €	+ 43 540 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 192 165 €</b>	<b>+ 62 430 €</b>
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 300 €	+ 62 430 €

(1) dont prévision de travaux d'investissement en régie (transfert en investissement de dépenses de fonctionnement) :

OPERATION 024 - CENTRE CULTUREL - MEDIATHEQUE	+ 11 000 €
OPERATION 025 - LOGEMENTS ECOLE PUBLIQUE	+ 1 590 €
OPERATION 032 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	+ 2 390 €
OPERATION 038 - CENTRE ADMINISTRATIF	+ 9 040 €
OPERATION 103 - JARDIN DE CESARINE	+ 6 530 €
OPERATION 104 - ESPACES VERTS	+ 5 120 €
OPERATION 108 - CIMETIERES	+ 12 180 €
OPERATION 300 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	+ 16 880 €

Monsieur LEPICK précise que l'opération 036 concerne les bruleurs à gaz du restaurant scolaire, et que l'opération 500 concerne les poteaux incendie de la Croix AUDRAN.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 2008 - 112  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008

**OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE - EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008, et notamment celui du service à comptabilité distincte du Musée,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,  
VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 28 novembre 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2008 du budget annexe du Musée jointe en annexe, arrêtée comme suit :

- **4 916 €** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,
- 0 €** en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

Commune de CARNAC – Annexe à la délibération n° 2008-113 du 13 décembre 2008

**BUDGET ANNEXE MUSEE - EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

	Pour mémoire crédits ouverts au BP 2008	Décision Modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 442 (	- 4 916 (
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 861 €	- 214 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	91 591 €	+ 5 130 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	141 442 (	- 4 916 (
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	43 368 €	- 4 916 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	489 010 (	0 (
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	489 010 (	0 (

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008- 113**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE RELATIVE AUX RESTES À RÉALISER 2008**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget 2008 de la Commune, et notamment les dépenses d'investissement,  
VU les dépenses d'investissement restant à réaliser au terme de l'exercice 2008, et devant être reportées sur l'exercice 2009,  
VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique le 28 novembre 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en 2009 les dépenses d'investissement prévues au budget 2008 et restant à réaliser au 31 décembre 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 -114**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du 14 novembre 2008 portant débat d'orientations budgétaires,  
VU le budget primitif 2009 proposé par la commission des finances réunie le 28 novembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité (5 votes contre : Monsieur Jacques BRUNEAU, Monsieur Bernard DUJOURDY, Monsieur Daniel JOSSE, Madame Christine LAMANDE, Madame Jeanine LE GOLVAN),

D'APPROUVER le budget primitif 2009 de la Commune, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

Et de l'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	8 189 420,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	3 893 887,00 €

PRECISE que le présent budget est voté sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

Monsieur LEPICK présente le budget primitif 2009, et précise que dans le contexte de la crise économique actuelle, l'approche 2009 du budget est restrictive et prudente car Carnac sera peut être plus impactée que certaines autres communes compte tenu de la nature des sources de recettes de Carnac. Il précise néanmoins qu'il en a été tenu compte dans la préparation du budget primitif 2009.

Monsieur BRUNEAU intervient sur le fait qu'il remarque des différences importantes entre la présentation du débat d'orientations budgétaires et celle du budget primitif 2009, notamment au niveau des dotations aux amortissements. Monsieur BRUNEAU rappelle la règle de sincérité qui sous-entend que les sommes inscrites au débat d'orientations budgétaires doivent se retrouver inscrites au budget primitif, et ce d'autant plus que pour lui le débat d'orientations budgétaires était un bon budget.

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur BRUNEAU a souligné que le débat d'orientations budgétaires présenté était un bon budget, mais que sa méconnaissance des règles budgétaires ne permettait pas à Monsieur BRUNEAU d'interpréter correctement le budget primitif présenté. Le débat d'orientations budgétaires est vue générale du budget sur l'ensemble de l'année. Le budget primitif voté l'année n-1 n'a pas cette vocation.

Monsieur BRUNEAU répond qu'il n'a peut être rien compris mais qu'il reste sur sa position : il manque des recettes à ce budget, et que la dette de la commune fin 2009 sera la même que celle qu'elle était à la fin de son mandat.

Monsieur JOSSE intervient comme suit :

## BUDGET PRIMITIF 2009.

### 1) Ce budget primitif est-il sincère?

Nous nous posons la question.

En effet, que disent les textes: "La règle de sincérité doit être appliquée lors de la préparation du budget primitif. Les dépenses doivent avoir fait l'objet d'une réelle évaluation excluant toute majoration ou minoration".

Or comment se fait-il que la construction du budget présenté **ne prévoit rien** sur **trois lignes** importantes en dépenses de **fonctionnement** à savoir:

- Contribution aux organismes de regroupement (chapitre 6554) : 0€
- Subventions aux associations (chapitre 6574): 0€
- Dotation aux amortissements (chapitre 042 6811) 0€

Et sur deux lignes en recettes d'investissement:

- Récupération de TVA (chapitre 10222) 0€
- Amendes de police (chapitre 1342) 0€

## 2) Quelle synthèse en Fonctionnement faisons-nous?

Les comptes de 2008 ne sont pas arrêtés. Nous avons pris un peu de recul et avons observé l'évolution des grandes masses par rapport au compte administratif de 2007, après avoir neutralisé l'impact de la transformation de l'office de tourisme en EPIC et aussi après avoir intégré nos estimations de dépenses complémentaires de fonctionnement à savoir:

-Contribution aux organismes de regroupement (chapitre 6554) :	260 000€
-Subventions aux associations (chapitre 6574):	405 000€
-Dotation aux amortissements (chapitre 042 6811):	380 000€

Quel est notre constat?

**Inquiétant**, en effet:

- Les prévisions de recettes de fonctionnement 2009 par rapport à 2007 baissent de 2,5%
- Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2009 par rapport à 2007 progressent de 12,1%.

En conséquence, l'excédent de fonctionnement deviendrait, à fin 2009, 406 000€ et la capacité d'autofinancement se trouverait ramenée à 786 000€ au lieu de 1 451 348€ (total chapitre 023, page 10).

## 3) Comment donc équilibrer le budget d'investissement dans ces conditions?

Pour rester objectifs, il nous faut aussi intégrer dans ce budget primitif 200 000€ de récupération de TVA prévus au Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que 50 000€ d'amendes. Néanmoins **il manque encore 415 000€ pour équilibrer le budget primitif en investissement.**

**Réduire les investissements ou emprunter plus? Voilà la question.**

## 4) Il y a donc bien une réelle dégradation de la situation financière de Carnac depuis fin 2006. Essayons de comprendre pourquoi?

Sans être exhaustifs, citons quelques explications.

**En dépenses:**

- Total chapitre 011 Charges à caractère général: **+11% par rapport à 2007**
- Chapitre 011 611 Prestataires de services: contenues en 2009 mais **+27% par rapport à 2007, +81% par rapport à 2006**
- Chapitre 011622 Fêtes et cérémonies: en progression en 2009 avec **+68% par rapport à fin 2007 sans parler des +295% par rapport à 2006**
- Total Chapitre 012 Charges de personnel: contenues en 2009 mais **+13% et +24% par rapport à 2007 et 2006.**
- Total chapitre 65 autres charges de gestion courantes (après rectifications) maîtrisée en 2009 mais **+17% par rapport à 2007**
- Chapitre 6521 déficits budgets annexes: **+42% par rapport à 2007 et +79% par rapport à 2006**

**En recettes:**

- Chapitre 7381 taxe droit de mutation, recette en baisse de **21% par rapport à 2007**
- Chapitre 7362 taxe de séjour, recette en baisse de l'ordre de **20% par rapport à 2006.**

## 5) Des questions sur la médiathèque.

Maintenant que le chantier a démarré, quel est le **planning**:

- concernant la construction?
- pour l'équipement intérieur en mobilier et matériel?
- pour l'embauche et la formation du personnel?
- Pour l'ouverture au public?

Quel est aussi le **budget de fonctionnement prévisionnel pour les 2 ou 3 premières années?**

**6) En conclusion nous voterons contre ce budget primitif pour les raisons suivantes:**

- *Le problème de sincérité évoqué*
- *La dégradation de la capacité d'autofinancement qui se poursuit*
- *Certaines dépenses discutables.*

Monsieur LEPICK trouve les prévisions de Monsieur JOSSE pessimistes et donne rendez vous en mars pour la présentation du budget supplémentaire. Monsieur Josse pourra ainsi constater qu'il n'y a pas d'emprunts supplémentaires et que le budget reste fidèle au DOB.

Monsieur DUJOURDY demande pourquoi le CCAS voit ses subventions baisser de 11,7% en 2008. Monsieur AUDIC, Directeur Général des Services, précise que cette baisse correspond au paiement de rachat de points retraite pour deux agents. Du CCAS. Cette dépense ne pouvant pas être supportée par le CCAS, la commune l'a prise en charge exceptionnellement dans le budget 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2008 - 115  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 14 novembre 2008 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le budget primitif 2009 proposé par la commission des finances réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER le budget primitif 2009 du budget annexe : Base Nautique**, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

**Et de l'ARRETER** comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	15 000,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	1 100,00 €

**PRECISE** que le présent budget est voté sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2008 - 116  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE : MUSEE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 14 novembre 2008 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le budget primitif 2009 proposé par la commission des finances réunie le 28 novembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2009 du budget annexe : Musée, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

Et de l'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	522 146,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	58 688,00 €

PRECISE que le présent budget est voté sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 2008 - 117  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du 14 novembre 2008 portant débat d'orientations budgétaires,  
VU le budget primitif 2009 proposé par la commission des finances réunie le 28 novembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2009 du budget annexe : Lotissement de Rosnual, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

Et de l'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	8 000,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	0,00 €

PRECISE que le présent budget est voté sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

*Monsieur JOSSE demande un bilan précis coûts/ dépenses de ce budget annexe du lotissement de Rosnual. Monsieur AUDIC répond que celui-ci sera présenté en mars 2009.*

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 2008- 118  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2009**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif de l'exercice 2009,  
Sur la proposition de la commission des finances et développement économique réunie le 28 novembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de MAINTENIR les taux communaux des quatre taxes locales directes et de les FIXER comme suit pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : 6,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,89 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,15 %
- Taxe professionnelle : 7,78 %.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008- 119**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : Fonctionnement de l'Office de Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme, et notamment l'article L133-7 relatif aux recettes du budget des Offices de Tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Carnac en date du 19 septembre 2008 portant sur la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et approbation des statuts,  
Considérant la nécessité de faire fonctionner l'Office de Tourisme de Carnac dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, lors de son installation,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la **majorité**, (5 votes contre : Monsieur Jacques BRUNEAU, Monsieur Bernard DUJOURDY, Monsieur Daniel JOSSE, Madame Christine LAMANDE, Madame Jeanine LE GOLVAN),

**DECIDE** d'attribuer la somme de 100 000 euros à l'Office de Tourisme de Carnac,

**PRECISE** qu'une convention d'objectifs interviendra début 2009 afin de définir les priorités de l'Office de Tourisme,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657364

*Monsieur BRUNEAU demande pourquoi cette dotation de fonctionnement est attribuée à l'Office de Tourisme dès janvier 2009, alors même que son budget n'est pas encore établi et que la perception de la taxe de séjour doit constituer l'essentiel des recettes de l'Office de tourisme.*

*Monsieur le Maire précise que cette dotation permet à l'EPIC de commencer à mettre en place ses différentes missions et qu'un budget sera voté après la nomination du Directeur de l'Office de Tourisme.*

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008-120**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : Office de Tourisme – Versement d'une avance sur la taxe de séjour.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Tourisme, et notamment l'article L133-7 relatif aux recettes du budget des Offices de Tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,  
VU la délibération du Conseil municipal de Carnac en date du 19 septembre 2008 portant sur la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et approbation des statuts,  
CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour reviendra à l'Office de Tourisme de Carnac ; que ce produit sera principalement versé au cours des 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2009,  
CONSIDERANT la nécessité de prévenir une insuffisance ponctuelle de trésorerie de l'Office de Tourisme de Carnac,  
VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de verser à l'Office de Tourisme de CARNAC une avance de **300 000 euros**, correspondant au produit potentiel de la taxe de séjour 2009 à raison de :

- 100 000 € en mars 2009,
- 100 000 € en mai 2009,
- 100 000 € en septembre 2009,

**PRECISE** que cette avance sera remboursée avant le 31 décembre 2009

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 27638 – fonction 95

*Monsieur LEPICK précise que les recettes de la taxe de séjour pourraient être supérieures à 500 000€ par an en sachant que cette source de recettes est fluctuante et fonction de la météorologie et de la fréquentation estivale.*

*Monsieur JOSSE considère que le Tourisme est une activité importante pour la commune de Carnac et qu'à ce titre il est d'accord d'aider l'Office de Tourisme à fonctionner par ce système d'avance.*

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008-121

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008

**OBJET : GARANTIE DE LA COMMUNE À BRETAGNE SUD HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À CARNAC – ALLÉE DES KÉRIONS (RUE DU PÔ)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le budget de la Commune,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan "Bretagne Sud Habitat" et tendant à obtenir la garantie de la commune pour la somme de 137 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 274 000 € destiné à financer la construction de 5 logements, allée de Kérions (rue du Pô) à Carnac,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

**1 -** La Commune de CARNAC accorde sa **garantie** pour le remboursement de la somme de **137 000 €**, représentant **50% d'un emprunt d'un montant de 274 000 €** que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la **construction de 5 logements, allée des Kérions (rue du Pô) à Carnac.**

**2 -** Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social consenti par le Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans

- Echéances : annuelles

- Différé d'amortissement : 0 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel: 4,60 %

- Taux annuel de progressivité : 0,50 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**3 -** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**4 -** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5 - Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008-122**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**OBJET : VOYAGES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - SUBVENTIONS AUX FAMILLES - ANNÉE 2008-2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget communal,  
VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 7 novembre 2008,  
VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer aux familles de CARNAC, au titre de l'année scolaire 2008-2009, une subvention maximum de **85,00 €** pour chacun de leurs enfants à charge (jusqu'à l'âge de 20 ans révolus) ayant participé à un voyage scolaire ou périscolaire, (séjour pédagogique, camp ou colonie de vacances, classe de neige, classe de nature, séjour linguistique à l'étranger, classe d'ouverture sur les arts, la nature, les sciences, le patrimoine, etc...) organisé par une association de Carnac ou un établissement scolaire,

**PRECISE** que cette aide :

- ne pourra excéder le coût à la charge des parents,
- sera versée aux familles domiciliées à Carnac à la date du voyage,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 fonction 255 du budget communal.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2008-123**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AU RECEVEUR DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget communal,  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des communes,  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité attribuable aux comptables des communes pour la confection des documents budgétaires,  
VU la délibération n° 2007-124 du 14 décembre 2007 allouant à Monsieur Paul LE GOURRIEREC, comptable de la commune, les indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, lors de chaque nouveau mandat du conseil municipal de délibérer sur ces indemnités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCORDE** à Monsieur Paul LE GOURRIEREC, comptable du Trésor et receveur de la commune, à compter du 4 octobre 2007 :

- l'indemnité de conseil, au taux maximum, selon les modalités fixées par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires instituée par arrêté du 16 septembre 1983,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque année, au compte 6225.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008- 124**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**OBJET : CONTRAT D'AVENIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 49,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 14 et suivants,

VU le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir et au contrat d'insertion-revenu minimum d'activité et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-914 du 2 août 2005 relatif au contrat d'avenir,

VU la délibération du conseil municipal du 23 février 1990 autorisant le Maire à signer des conventions de CONTRAT EMPLOI-SOLIDARITE,

CONSIDERANT que le contrat avenir se substitue au contrat emploi-solidarité en application de la loi du 18 janvier 2005 précitée,

CONSIDERANT que le contrat avenir constitue un véritable contrat de travail mis en place pour favoriser le retour à l'emploi stable des personnes percevant des minima sociaux grâce à des actions d'accompagnement et de formation,

CONSIDERANT également qu'il s'agit d'un contrat de travail à temps partiel (26 h/semaine) rémunéré au taux horaire du SMIC dont le coût restant à la charge de la commune est subventionné par l'Etat et le Conseil Général,

VU le budget de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la signature de conventions relatives au contrat d'avenir en remplacement des contrats emploi-solidarité,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice considéré.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008- 125**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**OBJET : Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs – Transformation d'un emploi.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant un emploi pour permettre le recrutement d'un agent,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2008,

Après avoir entendu son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**,

*- de transformer à compter du 01 janvier 2009 :*

. 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

. 1 emploi d'assistante de cabinet en emploi de collaborateur de cabinet

*- de tenir compte de ces modifications dans l'application de la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,*

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 126**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : CASINO : Demande présentée par la S.A.D.T de Carnac (Société d'animation et de développement touristique) concernant l'autorisation de renouveler l'exploitation des machines automatiques et les jeux existants.**

VU l'article L.1411-1 et suivants, L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 15 juin 1907 autorisant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, modifiée par la loi du 03 avril 1942 et l'ordonnance 59-67 du 7 janvier 1959,

VU le décret du 6 novembre 1934 modifié instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux,

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 (article 3) modifié portant réglementation des jeux dans les casinos dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.

VU l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

VU la délibération du Conseil Municipal de Carnac en date du 22 octobre 1999 retenant l'offre de la Société d'animation et de développement touristique pour la délégation de l'exploitation du casino, approuvant le projet de cahier des charges et donnant un avis favorable à l'exploitation des jeux figurant au cahier des charges,

VU le cahier des charges signé le 25 octobre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2002 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être appliqués des jeux de hasard,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2004 portant accord sur l'autorisation de renouveler de l'exploitation des 50 machines à sous existantes et les jeux existants, ainsi que sur l'autorisation d'exploiter 50 machines automatiques supplémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges, d'ordre financier,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges, portant sur la simplification de la rédaction de l'article 24 relatif aux jeux autorisés,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2002 accordant à la SADT de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être pratiqués des jeux de hasards,

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2003 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 50 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2005 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 20 appareils supplémentaires, soit 70 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2006 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 80 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 juillet 2007 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 90 machines à sous,

CONSIDERANT la demande présentée par la société d'animation et de développement touristique (casino de Carnac) en date du 15 novembre 2008 portant sur :

- le renouvellement d'autorisation d'exploiter les machines à sous pour une nouvelle durée de cinq ans avec des horaires d'ouverture et de fermeture de ces jeux de 10h00 à 4h00 du lundi au dimanche,

- le renouvellement d'autorisation de pratiquer les jeux de contrepartie suivants pour une durée de cinq ans avec des horaires d'ouverture et de fermeture de 15h00 à 4h00 du lundi au dimanche :

		<u>Minimum</u>
→Black-Jack	. table	. euro
→Stud-Poker	. table	. euro
→Stud-Poker/Black-Jack	. table réversible	. euro
→Roulette anglaise	. table	. euro

- le renouvellement d'autorisation de pratiquer le jeu de hasard suivant pour une durée de cinq ans avec des horaires d'ouverture et de fermeture allant de 15h00 à 4h00 du lundi au dimanche :

→Boule 2000	. table	. euro
-------------	---------	--------

CONSIDERANT que cela représente pour la commune un enjeu dans le domaine touristique et économique et de l'emploi,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Se déclare favorable à l'octroi, par Madame le Ministre de l'Intérieur, de l'autorisation de renouvellement de la pratique des jeux et de l'exploitation des machines à sous déjà autorisés et indiqués ci-dessus.**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 127**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : CASINO : Demande présentée par la S.A.D.T de Carnac (Société d'animation et de développement touristique) concernant l'autorisation d'extension du parc de machines à sous.**

VU l'article L.1411-1 et suivants, L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 15 juin 1907 autorisant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, modifiée par la loi du 03 avril 1942 et l'ordonnance 59-67 du 7 janvier 1959,

VU le décret du 6 novembre 1934 modifié instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux,

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 (article 3) modifié portant réglementation des jeux dans les casinos dans les stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

VU la délibération du Conseil Municipal de Carnac en date du 22 octobre 1999 retenant l'offre de la Société d'animation et de développement touristique pour la délégation de l'exploitation du casino, approuvant le projet de cahier des charges et donnant un avis favorable à l'exploitation des jeux figurant au cahier des charges,

VU le cahier des charges signé le 25 octobre 1999, et ses avenants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2002 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être appliqués des jeux de hasard,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007, se déclarant favorable à l'octroi de l'autorisation de 20 machines à sous supplémentaires pour la société S.A.D.T de Carnac.

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2002 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être pratiqués des jeux de hasards,

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2003 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'exploiter 50 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2005 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'exploiter 20 appareils supplémentaires, soit 70 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2006 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 80 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 juillet 2007 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 90 machines à sous,

CONSIDERANT la demande présentée par la société d'animation et de développement touristique (Casino de Carnac) en date du 15 novembre 2008 portant sur l'extension du parc de machine à sous à 35 appareils supplémentaires (aux 90 appareils existants),

CONSIDERANT que cela représente pour la commune un enjeu dans le domaine touristique et économique et de l'emploi,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 du décret N°2006-1595 du 13 décembre 2006 modifiant le décret N°59-1489 du 22 décembre 1959 les demandes d'augmentation du nombre de machines à sous notamment, sont exonérées de l'obligation d'une enquête publique « de commodo et incommodo »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Se déclare favorable à l'octroi, par Madame le Ministre de l'Intérieur, de l'autorisation d'extension du parc de machines à sous de 35 appareils supplémentaires pour le Casino de Carnac aux 90 appareils existants portant ainsi le nombre à 125 machines à sous.**

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 128

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR LE ROUZIC AVENUE DU RAHIC**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la lettre de Monsieur Marc LE ROUZIC du 15 décembre 2007 proposant à la commune la vente d'une parcelle située, avenue du Rahic et cadastrée section AP n°43 pour une surface de 2 338 m<sup>2</sup>,

VU le prix proposé, soit 12,76 €/m<sup>2</sup>

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière,

VU l'avis du service des Domaines du 20 mai 2008,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 2 juillet 2008,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 28 novembre 2008,

Monsieur Le Rouzic étant personnellement concerné par la présente délibération, il se retire du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Marc LE ROUZIC, à savoir parcelle AP n°43 surface 2 338 m<sup>2</sup>, au prix de 12,76 € le mètre carré, soit 29 856 €,

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget communal à l'opération 100 - compte 2111 - fonction 824,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Député Maire ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout acte et document administratif devant intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008- 129**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création et la consolidation d'un service éducatif au Musée de Préhistoire - Année 2008**

VU le budget du Musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord, en 2007, entre la DRAC et la Commune de Carnac, dans le cadre de ses « Actions spécifiques en faveur des publics », sur une durée de trois ans,

CONSIDERANT, que depuis 2004, le Musée de Préhistoire de Carnac a développé une politique d'animation à destination du grand public, du public scolaire et du jeune public hors cadre scolaire. Menées tout d'abord par des vacataires, ces actions de médiation ont été mises en œuvre, en 2006, par deux stagiaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que la convention signée avec la DRAC est triennale, que ce dispositif représente un coût annuel de 58 000 € et est subventionné à hauteur de 10 000.00 € par an pour 2007 et 2008,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** une aide financière de 10 000.00 € de la part de la DRAC pour la consolidation du service éducatif du Musée.

**DIT** que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008- 130**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création et la consolidation d'un service éducatif au Musée de Préhistoire - Années 2009**

VU le budget du musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord, en 2007, entre la DRAC et la Commune de Carnac, dans le cadre de ses « Actions spécifiques en faveur des publics », sur une durée de trois ans,

CONSIDERANT, que depuis 2004, le Musée de Préhistoire de Carnac a développé une politique d'animation à destination du grand public, du public scolaire et du jeune public hors cadre scolaire. Menées tout d'abord par des vacataires, ces actions de médiation ont été mises en œuvre, en 2006, par deux stagiaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que la convention signée avec la DRAC est triennale, et que ce dispositif représente un coût annuel de 58 000 € et est subventionné à hauteur de 8 000.00 € par an pour 2009,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE une aide financière de 8 000.00 € de la part de la DRAC pour la consolidation du service éducatif du Musée.

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008- 131**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : Demandes de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour des travaux de second œuvre dans la réserve au 2<sup>ème</sup> étage et dans les salles d'expositions permanentes du rez-de-chaussée - Année 2009**

VU le budget du Musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'achèvement de mise en place d'une réserve au 2<sup>ème</sup> étage et d'amélioration des conditions de présentation des collections permanentes,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,

CONSIDERANT que les dépenses de ce projet s'élèvent à 25 840.00 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission du Musée réunie le 6 novembre 2008,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** une aide financière maximum de la part du Conseil général, du Conseil régional et de la DRAC pour ce projet,

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008- 132**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : Demandes de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour la conservation-restauration des collections du Musée de Préhistoire - Année 2009**

VU le budget du Musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de conservation-restauration des collections du Musée de Préhistoire

CONCERNANT des fonds de plaques photographiques, des moulages de stèles gravées néolithiques, des plans sur calques du XIX<sup>ème</sup> siècle ainsi que diverses opérations de conservation préventive,

CONSIDERANT l'intérêt de ces conservations-restaurations pour la Commune,

CONSIDERANT que l'évaluation de la prestation et les dépenses de ce projet s'élèvent à 21 000 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission du Musée réunie le 6 novembre 2008,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** une aide financière maximum de la part du Conseil général, du Conseil régional et de la DRAC pour ces projets de conservation-restauration en 2009.

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008-133**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2008**

**Objet : Demandes de subventions auprès du Conseil Général et de la DRAC pour l'étude et l'informatisation de l'inventaire des collections - Année 2009**

VU le budget du musée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'Etude et d'informatisation de l'inventaire des collections,

CONSIDERANT l'intérêt de ces études et de l'inventaire numérique des collections du Musée,

CONSIDERANT que l'évaluation de la prestation et que les dépenses de ce projet s'élèvent à 43 462.00 € (correspondant à des prestations de service et au recrutement d'auxiliaires scientifiques, l'un, en catégorie A sur 12 mois, l'autre, en catégorie C sur 6 mois),

VU l'avis favorable de la Commission du Musée réunie le 6 novembre 2008,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** une aide financière maximum de la part du Conseil Général et de la DRAC pour ce projet,

**DIT** que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée.

---

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Décision 2008-174 du 20 octobre 2008** : Location de la Gendarmerie de Carnac bail de neuf ans.

**Décision 2008-175 du 20 octobre 2008** : Location de la trésorerie de Carnac bail de neuf ans.

**Décision 2008-176 du 20 octobre 2008** : Location d'un logement communal à Monsieur Jean Charles AUDIC bail de trois ans.

**Décision 2008-177 du 22 octobre 2008** : Modification de la régie de recettes redevance d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Décision 2008-178 du 22 octobre 2008** : Modification de la régie de recettes - droits de stationnement sur le parking de la base nautique de port en Dro.

**Décision 2008-179 du 22 octobre 2008** : Modification de la régie de recettes, droits de place.

**Décision 2008-180 du 23 octobre 2008** : Prestation musicale du groupe Harizona et les Jam Muppets du 10 octobre.

**Décision 2008-181 du 28 octobre 2008** : Marché « restauration scolaire : préparation et fourniture de repas pendant l'année scolaire et durant les vacances scolaires pour les écoles et les centres de loisirs » Avenant N°3.

**Décision 2008- 182 du 13 novembre 2008** : Convention d'occupation privative du domaine public par un opérateur téléphonique.

**Décision 2008-183 du 13 novembre 2008** : Avenant N°1 à la convention d'occupation privative du domaine public par un opérateur téléphonique.

**Décision 2008-184 du 21 novembre 2008 :** Avenant à la police d'assurance dommages aux biens N° 56034/175367X/10023.

**Décision 2008-185 du 18 novembre 2008 :** Convention de mise à disposition de locaux pour le RASED.

**Décision 2008-186 du 25 novembre 2008 :** Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Logipol + de la police municipale.

---

*Aucun commentaire sur les décisions du maire présentées, ni de question diverse formulée par un membre du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôture la séance à 11h35.*